

---  
**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 11 MARS 2021**

Le jeudi 11 mars 2021, à 09h00, le Bureau Communautaire s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Laurent DEGALLAIX, Président de la communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole, suite à la convocation qui lui a été faite le 23 février 2021.

**Nombre des membres dont le Bureau Communautaire est composé: 23**

- Conseillers titulaires : 23

- Présent(s) : 20
- Votant(s) : 23
- Absent(s) : 3

**Secrétaire de séance :**

Pierre Michel Bernard

**N° d'inscription de l'acte soumis à l'obligation de transmission du Représentant de l'Etat :**

BC-2021-042

**Etaient présents en qualité de conseillers titulaires :**

M. Pierre Michel BERNARD (Anzin), Mme Elisabeth GONDY (Anzin), M. Laurent DEPAGNE (Aulnoy Lez Valenciennes), M. Ahmed RAHEM (Aulnoy Lez Valenciennes), Mme Sylvia DUHAMEL (Bruay sur Escaut), M. Alain DEE (Crespin), Mme Véronique DUPIRE (Famars), Mme Valérie FORNIES (Fresnes sur L'Escaut), M. Jean Noël VERFAILLIE (Marly), M. Xavier JOUANIN (Onnaing), Mme Isabelle CHOAIN (Prouvy), M. Didier JOVENIAUX (Querenaing), M. Hervé BROUILLARD (Saint-Saulve), M. Yves DUSART (Saint-Saulve), M. Joël SOIGNEUX (Saultain), M. Armand AUDEGOND (Valenciennes), M. Laurent DEGALLAIX (Valenciennes), M. Regis DUFOUR-LEFORT (Valenciennes), M. Jean Marcel GRANDAME (Valenciennes), M. David BUSTIN (Vieux Condé).

**Conseiller titulaire ayant donné pouvoir à un conseiller titulaire :**

.

**Maires non membres présents :**

M. Ali BENYAHIA (Beuvrages) ; M. Christian BISIAUX (Monchaux sur Ecaillon) ; Monsieur Raymond ZINGRAFF (Aubry du Hainaut) ; Mesdames Liliane ANDRE (Artres), Agnès DOLET (Rombies et Marchipont)

\*\*\*\*\*

**OBJET :**

Extension du Parc d'Activités de la Vallée de l'Escaut - Création de ZAC et Déclaration d'utilité publique

\*\*\*\*\*

Par délibération du 20 juin 2008, le Conseil communautaire a déclaré d'intérêt communautaire l'aménagement de l'extension du Parc d'activités de la Vallée de l'Escaut à Onnaing, sous forme de ZAC au sein d'un périmètre de 120 hectares situés entre le bourg et l'autoroute A2.

Ce site stratégique d'accueil des activités économiques tel qu'il était déjà programmé par le schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme, a ensuite été confirmé par le schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Valenciennois approuvé le 17 février 2014.

Une première phase de 40 hectares a été aménagée dès 2011 afin que des terrains de grande capacité immédiatement constructibles puissent être proposés aux entreprises. L'avancement de la commercialisation de la première phase justifie la poursuite de l'extension afin de pouvoir continuer à

accueillir des projets générateurs d'emplois et d'investissements.

Par délibération du Bureau communautaire en date du 09 février 2018, le bureau communautaire a fixé les modalités de la concertation à mener avec les habitants, les agriculteurs et les autres personnes concernées.

Par délibération du Bureau communautaire en date du 03 décembre 2020, le bureau communautaire a modifié les modalités de concertation afin d'adapter la concertation au contexte sanitaire

Conformément au code de l'urbanisme, article L 300-2 relatif à la concertation publique dans le cadre de la création d'une ZAC pendant toute la durée des études et avant toute création d'une ZAC son bilan a été tirée et il en ressort que l'ensemble des éléments du dossier mis à disposition n'a fait l'objet d'aucune observation.

Tirant bilan de cette concertation préalable, il est proposé de créer la ZAC de « Parc d'Activités de la Vallée de l'Escaut II – Phase 2 ». A cet effet, il est utile que l'opération soit déclarée d'utilité publique pour garantir son bon déroulement et permettre notamment la maîtrise complète du foncier.

La ZAC est créée sur la base des éléments suivants, annexés à la présente délibération :

- Situation de la ZAC : Sur la commune d'Onnaing, d'une superficie de 80 hectares
- Le plan de situation et le périmètre de l'opération sont annexés à la présente délibération
- Le programme global prévisionnel des constructions à édifier à l'intérieur de la zone comprend à terme essentiellement la construction de bâtiment d'activités logistiques et industrielles, d'une capacité globale de l'ordre de 500 000 m<sup>2</sup> de surface plancher.
- Les constructions seront exonérées de la part communale de la taxe d'aménagement.
- L'aménagement de la ZAC, dénommée « Parc d'Activités de la Vallée de l'Escaut II – Phase 2 », sera réalisé en régie par la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole.

**Sur ces bases, le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité.**

- De créer la ZAC ci-après dénommée « Parc d'Activités de la Vallée de l'Escaut II – Phase 2 », conformément au dossier de création qui comprend les éléments énoncés à l'article R.311-2 du code de l'urbanisme. Le dossier de création de la ZAC est annexé à la présente ;
- D'approuver la mise à l'enquête publique du projet de réalisation de la ZAC du Parc d'Activités de la Vallée de l'Escaut II – Phase 2 ;

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes et pièces relatifs à cette procédure ;
- D'approuver le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, le dossier d'enquête parcellaire joints à la présente délibération ;
- De solliciter le lancement d'une enquête conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique, et parcellaire ;
- D'avertir Monsieur le Sous-préfet que la déclaration d'utilité publique devra être prononcée au profit de la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de cette déclaration d'utilité publique ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter le ou les arrêtés de cessibilités ainsi que les ordonnances d'expropriations utiles à la poursuite de l'opération et à procéder aux indemnisations qui en seront la conséquence ;

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois en susdits

**Le Président,**

Pour le Président,  
Le Vice-Président délégué  
à l'Administration Générale  
et au Pacte de Gouvernance

Joël SOIGNEUX

Le président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de réception en Sous-préfecture.